



FIDUCIE D'AVANTAGES SOCIAUX DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS DE L'ÉDUCATION DU SCFP

UN SEUL RÉGIME
ENSEMBLE JUSQU'AU CŒUR

En ces temps difficiles, nous vous encourageons à passer du temps avec vos proches et à profiter de la douceur du printemps et des nombreuses ressources qui vous sont offertes en tant que participant[e] au régime de la FASTE du SCFP.

Comme vous le savez, votre programme d'avantages sociaux vous permet, à vous et à votre famille, de disposer d'une couverture utile, abordable et durable. De plus, vous avez également accès à un compte de gestion de soins de santé (CGSS) limité dans le temps. Ce compte vous offre plus de souplesse concernant le paiement des produits et services admissibles adaptés à vos besoins personnels en matière de santé et de bien-être.

Chaque participant au régime de la FASTE du SCFP dispose d'un montant de 1 000 \$ dans son CGSS à durée limitée qui peut être utilisé pour un large éventail de dépenses admissibles, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, qu'elles soient engagées par vous-même, votre conjoint[e] ou un membre de votre famille à charge.

Qui peut être considéré comme une personne à charge?

Votre CGSS à durée limitée, ne s'applique pas seulement à vous.



Les 1 000 \$ dans votre compte peuvent être utilisés pour contribuer à payer le coût des dépenses admissibles engagées par votre conjoint[e] et vos enfants admissibles inscrits au régime de soins de santé ou de soins dentaires de la FASTE du SCFP.

Les avantages sociaux du CGSS à durée limitée s'étendent aussi aux autres membres de la famille à charge – et pour lesquels vous pouvez demander un crédit d'impôt pour frais médicaux au titre de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, y compris :

- vos enfants ou petits-enfants ou ceux de votre conjoint[e] ou conjoint[e] de fait qui étaient âgés de 18 ans ou plus à la fin de l'année fiscale;
- vos parents, grands-parents, frères, sœurs, tantes, oncles, nièces ou neveux, ou ceux de votre conjoint[e] ou conjoint[e] de fait qui étaient résidents du Canada à tout moment de l'année.

Soumission des demandes de règlement du CGSS à durée limitée pour vos personnes à charge

C'est facile!



Il suffit d'ouvrir une session dans GroupNet pour les participants au régime (ou d'utiliser l'application!) et de suivre le même processus que celui que vous suivez pour soumettre vos demandes de règlement, mais dans ce cas, cochez le nom de la personne à charge plutôt que le vôtre. (Le même processus s'applique également aux formulaires sur papier.)

Vous avez jusqu'au 30 septembre 2022 pour soumettre vos demandes de règlement du CGSS à durée limitée.

Vous pouvez utiliser ce compte, entre autres, pour ce qui suit :

- paiements mensuels des primes du 15 décembre 2021 au 31 août 2022;
- soins dentaires et orthodontiques importants, y compris les appareils dentaires;
- appareils pour la correction des troubles de la vision (lunettes et lentilles cornéennes);
- demandes de règlement de services paramédicaux dépassant le plafond de votre régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP.



À votre santé!

Lorsqu'il s'agit de votre bien-être mental et physique, une approche plus proactive peut jouer un rôle décisif. Assurez-vous que vous profitez de tout ce qu'offrent le régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP et le CGSS à durée limitée, ils sont là pour contribuer à votre santé globale.

N'oubliez pas qu'on vous rembourse à 100 % un montant jugé « raisonnable et habituel », jusqu'à concurrence du maximum admissible, pour les dépenses paramédicales suivantes :

Chiropraticiens	750 \$/année de couverture
Massothérapeutes	500 \$/année de couverture
Naturopathes	500 \$/année de couverture
Ostéopathes	750 \$/année de couverture
Physiothérapeutes, thérapeutes du sport, ergothérapeutes	1 750 \$ combinés/année de couverture
Psychologues, travailleurs sociaux agréés, thérapeutes matrimoniaux et familiaux agréés et psychothérapeutes	1 500 \$ combinés/année de couverture

Vous avez atteint le montant maximal pour l'un d'eux?

Utilisez votre CGSS à durée limitée pour poursuivre vos soins!

Nous avons créé une [page sur le site Web de la FASTE du SCFP](#) consacrée à votre CGSS à durée limitée. Elle comprend toutes les ressources nécessaires pour vous aider à tirer le meilleur parti de votre compte, par exemple :

- une [courte vidéo](#) sur le CGSS à durée limitée : son fonctionnement, son utilité, comment soumettre des demandes, le tout en moins de trois minutes;
- nous avons aussi étoffé la section [Foire aux questions](#);
- nous avons ajouté un lien d'accès à l'enregistrement du [webinaire sur le CGSS à durée limitée](#).

Annonce

Nous tenons à remercier Salama Rajab pour sa contribution en tant que directrice générale de la FASTE du SCFP au cours des trois dernières années et demie, et nous la félicitons pour ses nouvelles perspectives de carrière.

À compter du 16 mai 2022, nous accueillerons Andrea Rappitt en tant que nouveau directeur général. Andrea a été gestionnaire des avantages sociaux du régime de la FASTE du SCFP au cours des trois dernières années et a apporté la richesse de ses connaissances et de son expérience dans ce rôle. Vous pouvez communiquer avec Andrea à l'adresse bm@cupe-ewbt.ca.



Mises à jour estivales

Pour rappel, votre régime d'avantages sociaux se poursuivra sans interruption pendant la période de mise à pied estivale.

Ainsi, les prélèvements mensuels de vos primes par notre administrateur du régime (RAEO) se poursuivront et seront effectués le 15 juillet et le 15 août 2021 à votre taux de cotisation de participant actif.

De plus, vous pouvez continuer d'utiliser votre CGSS à durée limitée pendant cette période.

Pour vous assurer de continuer à recevoir les renseignements importants du RAEO et de la FASTE du SCFP tout au long de l'été, n'oubliez pas de mettre à jour l'adresse de courriel de votre choix. (Par défaut, l'adresse de courriel qui figure dans les dossiers du RAEO est celle de votre conseil scolaire).

Remboursement des arriérés

Les participants au régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP paient une part du coût de leur couverture des soins médicaux et dentaires. Le montant que vous payez est basé sur le nombre d'heures que vous travaillez par semaine.

Le fait d'être à jour dans le paiement de vos primes permet de vous assurer que vous disposez d'une protection au moment où vous en avez besoin. Toutefois, la Fiducie sait que d'autres priorités financières peuvent vous empêcher d'effectuer un paiement. C'est pourquoi, depuis le 1er mars 2021 (révisé le 27 avril 2022), une politique a été mise en place pour expliquer comment un ou deux paiements de prime manqués (ou plus) peuvent affecter votre couverture et votre admissibilité aux prestations. La politique traite également de la manière d'annuler les arriérés en rattrapant vos paiements, ce qui garantit le maintien de votre couverture.

Le tableau ci-dessous présente les principaux éléments de cette politique :

LA SITUATION	CE QUI SE PASSE	CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE
Vous n'effectuez pas à temps le paiement d'une prime d'avantages sociaux mensuelle	Votre couverture n'est pas suspendue; le RAEO transmet un avis d'échéance qui indique le montant en souffrance qui sera ajouté à votre prochaine retenue mensuelle.	Assurez-vous que vos renseignements bancaires sont exacts. Assurez-vous de disposer d'un montant équivalent à deux paiements mensuels de prime sur votre compte pour le prochain paiement.
Vous n'effectuez pas à temps deux paiements mensuels consécutifs	Votre couverture est suspendue le 16e jour du deuxième mois; le RAEO transmet un avis d'échéance, y compris des instructions concernant le rétablissement de la couverture.	Remboursez le montant dû dans les 90 jours pour rétablir la couverture; suivez les instructions fournies par le RAEO pour rétablir la couverture.
Vous n'effectuez pas à temps quatre paiements mensuels ou plus non consécutifs, ou vous n'effectuez pas à temps deux paiements mensuels plus d'une fois	Votre couverture est suspendue; le RAEO transmet un avis d'échéance, y compris des instructions concernant le rétablissement de la couverture.	Remboursez le montant dû dans les 90 jours pour rétablir la couverture; suivez les instructions fournies par le RAEO pour rétablir la couverture.
Vous n'avez pas payé le montant dû depuis plus de 90 jours et vos paiements sont en souffrance depuis une année ou moins	Votre couverture est suspendue; si vous payez le montant total des arriérés dans un délai d'un an, votre couverture sera rétablie sans qu'une preuve d'assurabilité soit requise.	Prenez des dispositions pour payer les arriérés jusqu'à la date à laquelle vos prestations ont été suspendues, et les primes de la date de suspension à la date actuelle; une fois le paiement reçu (dans l'année qui suit la suspension), votre couverture sera rétablie.
Vous n'avez pas payé le montant dû depuis plus de 90 jours et vos paiements sont en souffrance depuis plus d'une année	Votre couverture est suspendue; si vos paiements sont en souffrance pendant plus d'une année, vous et vos personnes à charge admissibles devez faire une demande de couverture de soins de santé en présentant une preuve d'assurabilité ou en démontrant que vous vivez un événement de la vie admissible (par exemple, la naissance d'un enfant); si elle est approuvée, la couverture entrera en vigueur à partir de la nouvelle date d'admissibilité.	Prenez des dispositions pour payer les arriérés jusqu'à la date à laquelle vos prestations ont été suspendues si vos paiements ont été en souffrance pendant plus d'une année, vous et vos personnes à charge admissibles devez faire une demande de couverture de soins de santé en présentant une preuve d'assurabilité ou en démontrant que vous vivez un événement de la vie admissible (par exemple, la naissance d'un enfant).

Si vous avez d'autres questions concernant la Politique de contrôle en matière de retard de paiement et le paiement des arriérés, veuillez consulter la politique complète sur le [site Web](#) de la FASTE du SCFP et communiquez avec nous par courriel (info@cupe-ewbt.ca).

Pour de plus amples renseignements

Vous voulez de plus amples renseignements sur vos avantages sociaux ou sur le fonctionnement du régime? Consultez le site www.cupe-ewbt.ca pour trouver des mises à jour à l'intention des participants, des FAQ, le livret et le guide du régime ainsi que d'autres renseignements utiles.

Pour toute question sur l'inscription et l'admissibilité, communiquez avec les Services d'assurance du RAEO au **1 866 783-6847** – ou si vous avez des questions sur les demandes de remboursement de soins de santé et de soins dentaires, communiquez avec la ligne spécialisée de la FASTE du SCFP de Canada-Vie, au **1 866 800-8058**.

Pour les demandes de renseignements ou les questions relatives à la Fiducie, veuillez envoyer un courriel à l'adresse info@cupe-ewbt.ca.

Le mot de la fin

Ce document a été préparé exclusivement pour les travailleuses et les travailleurs admissibles du SCFP en Ontario couverts par la Fiducie d'avantages sociaux des travailleuses et des travailleurs de l'éducation du SCFP. Il n'est pas destiné à fournir des renseignements complets ou des conseils. En cas de divergence entre les renseignements fournis dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent la prestation des avantages sociaux, les documents juridiques auront préséance. Les fiduciaires de la FASTE du SCFP peuvent modifier à leur entière discrétion l'une ou l'autre ou la totalité des dispositions du régime, y compris le niveau des prestations, les conditions d'admissibilité, le partage des primes, les limites et le montant des quotes-parts.